

Règlement jeu concours : *La Femme Qui Compte (Le Plus)...*

Article 1 : Société Organisatrice

Madame Saly Diop, exerçant sous l'enseigne « Aya Event »
Demeurant 23 rue Nollet 75017 Paris, immatriculé au RCS de Paris
n° SIRET 532 997 608 00015 – code APE 8230Z ci- après dénommée la société Organisatrice,
organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé *La Femme Qui Compte (Le Plus)...*

Le jeu est accessible depuis la page Facebook Aya Event, relayé sur le site et le blog Aya Event ainsi que sur ceux de ses partenaires et pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

A compter du 8 mars 2012 à une durée indéterminée.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine du règlement par les participants et son application par Aya Event.

Article 2 : Personnes pouvant y participer

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et dans les DOM-TOM quelle que soit sa nationalité.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Article 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants

Le jeu est accessible via la page Facebook Aya Event, relayé sur le site et le blog Aya Event ainsi que sur ceux de ses partenaires et pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Le principe du jeu est sur la base d'un instant gagnant qui sera défini au préalable à chaque lancement, avec une date de début et de fin.

Pendant la période de la première édition du jeu, qui se déroulera du 8 mars 2012 au 25 mars 2012 :

Chaque participant devra écrire quelques lignes, exprimer un poème, une citation, un proverbe, etc., qui rend hommage à « la femme » sur la page Facebook Aya Event. Le participant ayant recueilli le plus de click « j'aime », autre que celui de son propre statut, c'est-à dire que personne ne peut voter pour soi même, sera désigné le gagnant à la date de clôture qui sera indiqué au préalable (le 25 mars pour la première édition).

Le jeu concours, qui se veut annuel, avec une date de début le 8 mars de chaque année pour célébrer la journée internationale de la femme, pourra par la suite être divisé en plusieurs catégories, sur la base du même principe. Sans que cela ne soit limitatif, par exemple :

Citations et poèmes : les textes

Photographie – pour les photos

Peinture – pour les peintures

Images – Pour les images

Créations – pour toutes créations originales qui rend hommage à la femme.

Article 4 : Gains

Les lots à gagner pour le jeu concours *La Femme Qui Compte (Le Plus)...* seront présentés sur la page Facebook Aya Event, relayé sur le site et le blog Aya Event et les différents sites partenaires avant chaque édition.

A gagner, plusieurs Coffrets :

Séjour « coffret week-end » d'une valeur minimale de 30 €

Déjeuner ou dîner « coffret restaurant » d'une valeur minimale de 30 €

Coffret tentation d'une valeur minimale de 30 €

Produits de beauté (maquillages, crèmes, lotions) d'une valeur minimale de 5 €

Bien culturel « Places de cinéma, évènements sportifs, concerts, spectacles, livres, jeux vidéo, BD, CD, DVD, Blu-Ray » d'une valeur minimale de 2 €

Aya Event se réserve le droit d'agrémenter la nature des lots ainsi que leurs valeurs suivant ses accords avec ses partenaires.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés par Aya Event via la page Facebook, le site et les sites partenaires ou ses diverses campagnes de communication. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé qu' Aya Event ne fournira aucune prestation ni garantie, celle-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus par elle même ou ses partenaires.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale par Aya Event ou directement par ses partenaires dans un délai de 4 à 8 semaines. Ceux ci ne pourront être en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Article 5 : Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le présent règlement est également disponible sur la page Facebook, le blog et le site internet Aya Event et sera adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande.

Article 6 : Remboursement

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au jeu s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale française TTC en heures creuses depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,15€ TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11€ TTC la première minute et 0,02€ TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant enregistrée sur le jeu ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à Aya Event, 23 rue Nolle 75017 Paris France

Les participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) liés à la demande de remboursement de la connexion Internet.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 7 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des

dites informations relatives au jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 8 : Modification du jeu

Aya Event se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ceux-ci, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée contre elle.

Article 9 : Limite de responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet et Facebook, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook

Aya Event rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Aya Event ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs messages du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux:

L'encombrement du réseau,
Dysfonctionnement du réseau,
Erreur humaine ou d'origine électrique,
Toute intervention malveillante,
Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels,
Ou tous simplement un cas de force majeure,

En outre, Aya Event, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Aya Event ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10 : Fraudes

Aya Event pourra annuler tout jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, le droit, dans cette hypothèse, ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Acceptations et déclarations

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse, photo, image et tout autre création sur la page Facebook, le blog, le site internet Aya Event ainsi que sur ceux de ses partenaires et pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage d' Aya Event pour les cas prévus et non prévus.

Aya Event et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront les seuls compétents.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78 -17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse ci dessous : Aya Event 23 rue Nollet 75017 Paris.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information